

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 1911-06

**L'an deux mil DIX NEUF le 7 Novembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au
lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8+5 proc
Votants : 13

**Etaient présents : Fabienne GALLI – Fabrice FONTAINE – Gérard
STOERKEL – Joëlle JACOB – Christian DI MARTINO – Françoise
RUSSO – Edith LONCHAMPT**

**Absents avec procuration : Murielle SILVI – Peggy DALMAS –
Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Patrice MARTIN**

**Objet : Annulation de la
délibération sur la taxe de séjour
sur le territoire de la Commune
de CANTARON**

**Absents : Karine DEMAIN – Michel CORSINI
Secrétaire : Fabienne GALLI**

Par délibération n° 1812-12 du 19 décembre 2018, la Commune de CANTARON a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 15 janvier 2019, Monsieur le Préfet nous demande d'annuler cet acte non conforme aux dispositions réglementant la taxe de séjour récemment modifiée (les taux de référence ne correspondaient pas à ceux prévus pour 2020).

Monsieur le Maire demande, donc, à l'assemblée de bien vouloir rapporter la délibération N° 1812-19 du 19 décembre 2018.

Une prochaine délibération sera prise en 2020 pour mise en application de la taxe de séjour en 2021.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 1812-19 du 19 décembre 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 08/11/2019
Qualité : Maire